



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°04

02 septembre 2026

En visio conférence

Présents visio conférence : Président : M. Mendes Viano
Rouxelin Denis, Aubert Thierry, Jean Lucas

Excusés : Gerard Bopu ; Lecossu Didier, Bourel Valérie, Preira Fara, Philippe Cheradame, Lokman Cakmak, Levasseur Nicolas, Sanson Sylvie,

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie

Le Président Viano Mendes et Roger Desheulles Secrétaire général de la Ligue rendent compte de la visite qu'ils ont effectués le lundi 31 août 2026 au Stade des Primevères à Canteleu.

Présents lors de la visite :

Ville de Canteleu :

- M. SEVILLA Francois, Adjoint aux sports
- M. NIKOLIC Boban, Responsable service des sports

Canteleu Fc :

- Mme ANGOT Emilie, Secrétaire
- M. NAOUR Mohamed, membre du comité technique
- M. SIDIBE Ameda, Coach équipe A

District de Seine -Maritime de Football :

- M. DURECU Laurent, Secrétaire général
- M. LECORNU Pierre, Président Commission des compétitions

Ligue de Football de Normandie :

- M. DESHEULLES Roger, Secrétaire général
 - M. MENDES Viano, Président de la Commission Régionale d'Administration des Compétitions,
-

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Roger DESHEULLES ouvre la séance tenue sur le terrain des Primevères.

Viano Mendes fixe les contours de celle-ci et Laurent DURECU rappelle les étapes précédentes :

- Décision du Comité Directeur du District de Seine-Maritime en date du 05 mars et du 20 mars 2025, imposant au CANTELEU FC, suite à de graves incidents, de jouer ses rencontres prévues à domicile sur le terrain de son adversaire.
- Le CANTELEU FC demandant ensuite à la Ligue que cette disposition s'applique pour la saison 2025/2026 à son équipe officiant en championnat Régional 3 ;



- Mail du CANTELEU FC du 17 juin 2026 demandant la levée de cette disposition et proposant la tenue de ses rencontres disputées au titre du championnat Régional 3 au Stade des Primevères.

1- CONSTAT SUR L'INSTALLATION

- ❖ Le stade est complètement clos, dispose d'une main courante totale
- ❖ Présence d'une zone fermée à proximité des vestiaires
- ❖ Absence de toilette pour le public

2- TRAVAUX A ENTREPRENDRE

- ❖ Affichage extérieur au portail d'accès : règlement intérieur, plan Vigipirate ; objet prohibés (les supports seront fournis par la Ligue, à charge de la ville de les sécuriser)
- ❖ Affichage extérieur sur la façade des vestiaires : affiche « signal sport » et identification des numéros de secours (les supports seront fournis par la Ligue, à charge de la ville de les sécuriser)
Il est admis que la ville et le club disposent d'un délai courant jusqu'au 30 septembre 2026 pour la mise en œuvre
- ❖ Identification extérieure des vestiaires : Visiteurs, Locaux ; Arbitres et Délégués
- ❖ Pose de toilette pour le public

3- JOUR DE MATCH

- ❖ Portail : Un agent de sécurité identifié ne laissant rentrer que les véhicules de l'équipe visiteuses et des officiels
Ces véhicules seront stationnés en marche avant dans la zone sécurisée attenante aux vestiaires, zone dont le portail est fermé à clé
- ❖ Zone terrain – accès aux vestiaires :
 - Bien isolée côté gauche des vestiaires
 - De l'angle du côté droit à l'angle de l'abri délégué : création d'une isolation au moyen de barrières Héras ou si barrière Vauban, d'une double rangée espacée de trois mètres l'une de l'autre.
 - Cette zone est de l'avant match au départ des équipes uniquement réservée aux personnes inscrites sur la FMI et aux deux présidents de club ou leur représentant.
 - Dans cette zone au moins cinq stadiers identifiables (gilets fluorescents) dont le détenteur de la clé du portail sécurisé

4- ACCOMPAGNEMENT

En phase de mise en œuvre, présence d'un délégué officiel (frais supportés par le club)
Si match jugé à risque par le club, soutien de la Ligue si informée en amont.

5- DECISION

La Commission,

- Pris connaissance du rapport ci-dessus

Autorise, au vu des échanges qui ont eu lieu au cours de la visite de l'installation, que les rencontres de l'équipe A du CANTELEU FC se déroulent au Stade des Primevères à Canteleu

- Attire l'attention du CANTELEU FC sur le fait que les mesures décrites feront l'objet d'une vérification par le délégué de la rencontre ;
- Enfin rappelant au CANTELEU FC les faits qui avaient conduit le District de Seine-Maritime à prendre les décisions de délocalisation des rencontres jouées par le club à domicile, elle l'alerte sur le fait que tout manquement mettant en cause la sécurité de la rencontre telle qu'évoquée à l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire fera l'objet d'une transmission à l'organe disciplinaire pour application des sanctions stipulés à l'article 4.1.1 du même règlement ;
- Laisse au District de Football de Seine -Maritime la prise des décisions qu'il jugera utiles pour les compétitions de son ressort.
- Décide de la transmission de ce procès-verbal au CANTELEU FC, à la ville de Canteleu, au District de Football de Seine-Maritime et à la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Viano MENDES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Viano MENDES,

Le Secrétaire ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry AUBERT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry AUBERT ;